



Conséquences d un entretien pour une sanction disciplinaire

Par **nounours73**, le **04/03/2016** à **00:11**

Bonjour ma question traite des articles 1232,2 et 1332,2

Bien sur , je suis l heureux détenteur d une lettre de convocation ou l on envisage de prendre une sanction disciplinaire a mon égard

Motifs de cette convocation évoqués avec mon supérieur ultérieurement , pour moi ces motifs sont bénins , cela reste mon point de vue , bien sur .

Par le biais de ce forum que dit ces fameux articles ? Je comprends que je frôle le licenciement éventuel , ça me paraîtra bizarre dans le sens ou je viens de signer , mon contrat de travail le 1/03 suite a un rachat de mon ancienne entreprise , je pense plus a un avertissement . Je ne serais pas assisté a cet entretien , car personne ne veux se mouiller pour moi , normal tous le monde fait bonne figure devant les nouveaux dirigeants. Si le verdict va a licenciement , puis je contester cela , malgré mon non assistance ? Bien sur il y a les prud'homme . Comment se passe cet entretien ? C est un jugement a sens unique seul contre un RH , et un directeur ? Peut on contester cet avis , il y a des traces , des écrits ? Est ce que si c est un avertissement , je le saurais de suite ? Bref pleins de question légitimes lorsque l on est sur la sellette , pour info , j ai préparé ma plaidoirie , reprenant les faits , est ce une bonne chose ? Aura t elle du poids , ? Ou je vais bêtement a l abattoir me faire lyncher par ses pseudos directeurs assoiffés d abus de pouvoir ??

J essaie d être ironique , mais je ne suis pas fier quand même Merci pour vos réponses a venir . Cordialement

Par **janus2fr**, le **04/03/2016** à **07:37**

[citation] Je ne serais pas assisté a cet entretien , car personne ne veux se mouiller pour moi
[/citation]

Bonjour,

Assister un salarié pour un entretien, ce n'est pas "se mouiller pour lui"...

Y a t-il des représentants du personnel dans l'entreprise ? Si oui, je vois mal un tel représentant faire fi de son mandat en refusant de vous assister ! Si non, vous pouvez faire appel à un conseiller du salarié extérieur à l'entreprise.